

## ANNEXE 1E

28 FÉVRIER 1985  
CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE RELATIVE À L'APPLICATION AUX  
INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES DE L'A.R. DU 27 NOVEMBRE 1973 PORTANT  
RÉGLEMENTATION DES INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES À  
FOURNIR AUX CONSEILS D'ENTREPRISE

ARTICLES DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 27  
NOVEMBRE 1973 QUI DOIVENT ÊTRE  
ADAPTÉS

APPLICATION AUX INSTITUTIONS  
UNIVERSITAIRES

**ARTICLE 1ER  
LE CHEF D'ENTREPRISE**

Les niveaux auxquels l'information doit être  
fournie :

1. L'unité technique d'exploitation

*Le président du conseil d'administration ou son délégué,  
qui l'engage.*

*A savoir, d'une part de l'institution académique, c'est-  
à-dire l'entité (les entités) où sont concentrées les  
activités d'enseignement et de recherche tant financées  
par le patrimoine que par l'Etat (subventions de  
fonctionnement) et, d'autre part, des hôpitaux  
universitaires.*

2. L'entité juridique

*A savoir, l'institution universitaire dans son ensemble.*

*Il est à noter que les hôpitaux universitaires peuvent  
éventuellement constituer une entité juridique distincte.*

*Les informations à fournir sont décrites dans la  
circulaire ministérielle relative à l'application du présent  
arrêté royal au secteur des hôpitaux.*

3. L'entité économique et financière

*L'ensemble des entités qui dépendent directement de  
l'institution universitaire comme l'entité juridique, ainsi  
que l'ensemble des entités, entreprises ou services  
qui exercent une influence fondamentale et durable  
sur ses décisions et avec lequel elle entretient des  
relations économiques du chef de l'une ou l'autre de  
ses missions.*

4. Le sous-ensemble

*La prise en considération de sous-ensembles dépend  
d'une décision du conseil d'entreprise, compte tenu  
de critères tel que l'existence d'un budget ou d'un  
financement propre, l'autonomie, la gestion propre,...*

## **L'INFORMATION DE BASE**

### **ARTICLE 5 LE STATUT**

1. La forme juridique
2. Les statuts

*Pour une bonne compréhension des statuts proprement dits, il y a lieu de tenir compte de la législation spécifique sur les institutions universitaires, leur patrimoine, leur financement.*

4. Les moyens de financement...

*A savoir, un aperçu des fonds propres, des revenus du patrimoine ventilés par sous-ensemble, des aides accordées par le secteur privé, ainsi que les relations économiques et financières avec d'autres entités.*

5. Conventions et accords...

*Existence de conventions et d'accords qui, soit séparément, soit ensemble ont des conséquences fondamentales et durables sur l'existence de l'institution universitaire. Nature de ces conventions et accords.*

### **ARTICLE 6 LA POSITION CONCURRENTIELLE**

1. Les principaux concurrents...

*Liste des établissements d'enseignement universitaire et d'enseignement supérieur non universitaire délivrant des diplômes équivalents et du même rôle linguistique.*

67

3. Les débouchés

*Un aperçu du nombre d'étudiants belges et étrangers inscrits, permettant d'établir un lien entre l'évolution démographique et le nombre d'inscriptions.*

6. Eléments permettant de se faire une idée générale de la commercialisation

*Informations permettant de se faire une idée générale de la politique et des moyens financiers consacrés à la réalisation, en matière de recrutement, de publicité, d'information sur l'institution et de relations avec le public.*

7. Les données comptables relatives au chiffre d'affaires et son évolution sur cinq ans

*Données comptables relatives à toutes les recettes, fournies en séries chronologiques portant sur cinq ans et ventilées par sous-ensemble.*

8. Un aperçu des prix de revient et de vente unitaires...

*Un aperçu commenté des prix de revient réels et forfaitaires par étudiant, par orientation et par cycle, ainsi que l'évolution de ses prix ou un aperçu du prix de revient consenti par l'Etat par étudiant, ainsi que son évolution.*

9. La position sur le marché...

*A savoir, les données statistiques relatives au nombre d'étudiants dans les différentes institutions universitaires, ventilées par orientation d'études.*

**ARTICLE 7**  
**LA PRODUCTION ET LA PRODUCTIVITÉ**

1. L'évolution de la production exprimée en... nombre, ... ainsi qu'en valeur et en valeur ajoutée
2. L'utilisation de la capacité économique de production...
3. L'évolution de la productivité

*Les informations prévues sous cet article doivent porter sur les cinq dernières années et doivent, le cas échéant, être fournies par sous-ensemble.*

*Ces données comprennent :*

1. *un aperçu du nombre d'étudiants, par orientation d'études, et un aperçu du nombre d'étudiants subsidiés ou non-subsidiés, par faculté;*
2. *des informations sur la recherche scientifique (rapport du conseil de la recherche scientifique);*
3. *des résultats mesurables du service social envers les étudiants et envers des tiers.*

*Il y a lieu de fournir des données sur le nombre d'étudiants par rapport à la capacité de l'institution, sur le cadre théorique du personnel et sur son taux d'occupation réel,...*

*Evolution des différentes catégories de personnel, illustrée par les ratios tels que :*

- *nombre d'étudiants par rapport au nombre de travailleurs;*
- *nombre d'heures d'enseignement prestées par rapport au nombre d'enseignants.*

68

**ARTICLE 8**  
**LES COMPTES ANNUELS**

1. Un commentaire explicatif du plan comptable utilisé

*Il y a lieu de tenir compte de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, de l'arrêté royal du 8 avril 1976 fixant les éléments constitutifs des recettes et des dépenses du patrimoine des institutions universitaires,...*

**ARTICLE 10**  
**LES FRAIS DE PERSONNEL**

*Moyennant l'accord du conseil d'entreprise, les rémunérations du personnel peuvent être ventilées comme suit :*

- *corps professoral;*
- *corps scientifique;*
- *personnel administratif;*
- *personnel technique;*
- *personnel de gestion;*
- *personnel spécialisé;*
- *personnel paramédical ;*
- *personnel de direction.*

**ARTICLE 12**  
**LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

... la politique suivie et envisagée en la matière.  
... sur les moyens mis en oeuvre, les personnes  
et institutions chargées de la recherche...

**L'INFORMATION ANNUELLE**

**ARTICLE 17**

Un exemplaire du...

*Si des modifications sont apportées aux comptes provisoires (par l'autorité de tutelle, la Cour des comptes,...) elles doivent être communiquées le plus rapidement possible au conseil d'entreprise et accompagnées des commentaires nécessaires.*

**ARTICLE 19 ET ARTICLE 20**

*Les informations à fournir conformément à l'art. 19 et à l'art. 20 doivent être ventilées tant pour le budget ordinaire ou le fonctionnement que pour le budget du patrimoine et le budget d'investissements.*

Le Ministre des Affaires économiques,

M. EYSKENS